

RÈGLEMENT N° 2010-162

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 - AJOUT DE SERVICES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION DANS LA ZONE 820 R

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles a adopté son règlement n° 2007-103 intitulé « *Règlement de zonage* » à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'amender ledit règlement de zonage afin de permettre l'exploitation de commerce de services personnels dans la zone 820 R tel un salon de toilettage pour chats et chiens;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Lorraine Dubuc-Johnson pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 12 avril 2010;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « *Règlement de zonage* ».
3. Le règlement n° 2007-103 est modifié afin d'ajouter le type 1.2 aux services complémentaires autorisés dans la zone 820 R.
4. L'annexe « B » du règlement de zonage n° 2007-103, soit le cahier des spécifications tel qu'amendé par le présent règlement, est joint en annexe pour faire partie intégrante du présent règlement.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 22 février 2010
 - **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le 17 mars 2010
 - **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 22 mars 2010
 - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 12 avril 2010
 - **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 26 avril 2010
 - **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 28 mai 2010
 - **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 16 juin 2010
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 28 mai 2010

Règlement n° 2010-162 (suite)

(signé) Serge Lévesque, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Le

Greffière

Règlement n° 2010-162 (suite)

ANNEXE A CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Ville de Sept-Iles		Zone	
		820 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•
	Unifamiliale jumelée	Rb	•
	Habitation adossée	Rl	•
	Bifamiliale isolée	Rc	•
	Bifamiliale jumelée	Rd	•
	Trifamiliale isolée	Re	•
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max.)	Rg	9 ch.
	Unifamiliale en rangée (4 à 8 log.)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	•
	Multifamiliale (6 log. et plus)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		
	Hauteur minimale	(m)	4.3
	Hauteur maximale	(m)	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	
Entreposage	(Type)		
Écran-tampon	(m)		
Zone de contrainte ou à risque			
Corridor de protection visuelle			
PIIA			
Gîte touristique		•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1.1/1.3/2/ 1.2	
Industrie artisanale			
Norme spécifique			
Rue publique		•	
Rue privée			
Conditions d'émission de permis			
AMENDEMENT		#	

Règlement n° 2010-162 (suite)

